

AFFAIRE N° 24 - Acquisition d'un terrain de 10 760 m<sup>2</sup> sis à Montgaillard, cadastré section BV n° 425, appartenant à la S.I.D.R., en vue de la réalisation d'équipements scolaires prévus au Plan d'Occupation des Sols

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

En vue de satisfaire les besoins scolaires de la population des bas de Montgaillard, appelée à se développer dans les prochaines années, le Plan d'Occupation des Sols prévoit la réalisation à terme d'un groupe scolaire de 5 classes primaires avec équipements sportifs et dans l'immédiat de 4 classes maternelles (dont vous avez approuvé le programme lors de votre séance du 24 avril 1979 - affaire n° 19) sur un terrain de 10 760 m<sup>2</sup> cadastré section BV n° 425, inscrit à cet effet en emplacement réservé.

Ce terrain situé en contrebas du futur complexe sportif, appartient à la S.I.D.R. qui accepte de le céder au prix de 25 Francs du mètre carré conforme à l'estimation des Domaines.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix sus-indiqué, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente.

La dépense sera inscrite au chapitre 903 article 210 du Budget communal et prélevé sur un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition de terrains destinés à des constructions scolaires.

LE MAIRE situe la zone sur plan.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ